



# Concours étudiant !MPACT, édition 2019

## Règlement

### Contexte

---

Pollution atmosphérique, acidification des océans, déclin massif de la biodiversité, accélération de l'érosion des sols... Tous ces phénomènes, conséquences directes de notre activité, nous emmènent désormais vers un monde très incertain. Nous connaissons pourtant les solutions pour limiter considérablement notre impact sur l'environnement.

Le secteur du bâtiment est aujourd'hui responsable de 30% des émissions de CO<sub>2</sub>, de 50% de l'exploitation des ressources naturelles, de 45% de la consommation totale d'énergie, de 40% des déchets produits, et de 16% de la consommation d'eau. Or, les technologies et les savoir-faire pour construire ou rénover tout en limitant drastiquement notre impact existent déjà. Le recours à des matériaux sobres (biosourcés, terre crue, pierre naturelle) et recyclables permet de réduire notre dépendance aux ressources non renouvelables, et de s'inscrire dans la logique vertueuse de l'économie circulaire.

**De nombreuses solutions sobres sont aujourd'hui disponibles pour répondre à ces enjeux.**

Parmi elles, les **matériaux biosourcés** apportent des réponses en particulier concernant la diminution de l'empreinte environnementale des bâtiments en raison de leur renouvelabilité, de leur capacité à stocker le carbone atmosphérique, et de leur faible besoin en énergie pour leur transformation avant mise en œuvre.

Le Ministère de l'écologie a ainsi engagé dès 2010 un plan visant à lever les freins à la massification de ces matériaux dans la construction. Dans ce cadre, **un concours national d'architecture destiné aux étudiants-architectes et aux étudiants d'autres formations** en association avec ces derniers (bâtiment, ingénierie, design, art) a été mis en place en 2015 pour **sensibiliser et familiariser les prescripteurs de demain aux matériaux biosourcés**. D'abord nommé *Bâtiment Biosourcé*, il a été rebaptisé *!MPACT* en 2018.

### Promouvoir un bâtiment frugal, intégrant des matériaux biosourcés et géosourcés

---

Le **Concours !MPACT 2019** élargit cette année son champ pour couvrir **une approche « sobre et engagée » de l'architecture**, en lien avec des matières « frugales » comme les bioressources, la terre crue ou encore la pierre.

Il s'inspire par ailleurs du [Manifeste pour une Frugalité Heureuse](#), qui encourage les acteurs du bâtiment à une **démarche frugale, en énergie, en matière, en technicité et pour le territoire**. Il a été signé par plus de 4500 professionnels de tous horizons, et amène aujourd'hui de nouvelles initiatives : groupes locaux, événements, prises de positions publiques, etc.

## Présentation générale du concours

---

Le concours IMPACT vise à :

- Sensibiliser et engager les étudiants en lien avec le bâtiment à cette approche incontournable aujourd'hui ;
- Contribuer à la volonté des pouvoirs publics de promouvoir les matériaux « sobres » : biosourcés et géosourcés en particulier ;
- Promouvoir une architecture engagée, porteuse de valeurs de solidarité sur les territoires ;
- Favoriser la pluridisciplinarité des équipes et encourager le travail collectif ;
- Créer du lien entre les filières locales et les écoles ;
- Valoriser les ressources et les savoir-faire locaux.

Le concours est porté par Karibati, entreprise citoyenne menant de nombreux projets d'intérêt général en faveur des matériaux biosourcés. Le concours se déroule avec le soutien financier de la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (**Ministère de la transition écologique et solidaire, Ministère de la cohésion des territoires**), du **Ministère de la culture**, de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, des Directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Grand Est, Ile-de-France, Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Pays de la Loire, de l'Ademe, et des entreprises privées (dont les logos apparaîtront sur les supports de communication du concours).

## 1. Conditions d'inscription et de participation

---

L'inscription au concours national d'architecture IMPACT 2019 est gratuite et ouverte à tous les étudiants inscrits dans une école française d'architecture pour l'année 2018-2019, et également ouvert aux étudiants d'autres formations en association avec ces derniers (bâtiment, ingénierie, design, art). Les lauréats des éditions précédentes ne peuvent pas se représenter avant un délai de deux ans à partir de l'année de leur première participation au concours.

**Les participants peuvent concourir seuls ou en équipe. Les équipes associant des étudiants de différentes disciplines sont particulièrement encouragées.**

Ils devront être accompagnés d'un enseignant identifié comme « tuteur » du projet. L'enseignant-tuteur aura pour rôle de valider le choix du site et d'accompagner les participants dans la réalisation de leur projet.

Le projet pourra être traité par les étudiants indépendamment de leurs études ou dans le cadre des enseignements de leur cursus.

## 2. Sujet

---

Les candidats devront proposer un projet de construction ou de réhabilitation intégrant les notions de sobriété et de frugalité, en particulier concernant :

- **L'énergie** : conception bioclimatique, permettant de réduire au strict minimum les consommations d'énergie, tout en assurant un confort accru ;
- **La matière** : intégration de matières renouvelables, peu transformées et/ou disponibles localement comme les matériaux biosourcés, la terre crue ou encore la pierre naturelle ;
- **La technicité** : recours à des techniques pertinentes et adaptées, non polluantes ni gaspilleuses, comme des appareils faciles à réparer, à recycler et à réemployer ;
- **Le territoire** : attention particulière portée au contexte (urbain ou rural) du projet, aux cultures, aux lieux et aux ressources locales (air, sols, eaux, biodiversité, etc.).

Ces quatre thématiques sont directement tirées du Manifeste pour une Frugalité Heureuse.

S'agissant des matériaux biosourcés, le projet devra respecter les critères du label « bâtiment biosourcé », défini par l'arrêté du 19 décembre 2012<sup>1</sup>. Ce label réglementaire ne concerne que la construction neuve. Une proposition d'adaptation de ce label à la réhabilitation est fournie sur le site de KARIBATI dans l'espace dédié au concours (<http://www.karibati.fr/wp-content/uploads/2016/09/160817-Avis-expert-criteres-biosources-renovation.pdf>). Les participants devront s'y référer.

Si elle est jugée pertinente, l'utilisation d'un projet déjà élaboré dans le cadre des études est autorisée, sous réserve de respecter les critères définis ci-dessus.

### 3. Choix du site

---

Il est demandé à chaque étudiant ou équipe d'étudiants de **choisir un site existant, intégrant ou non un bâti préexistant**. Ce choix sera soumis à l'enseignant-tuteur qui aura autorité pour valider ou non le choix de site proposé.

La Ville de Paris met à disposition un site existant, documenté et en cours de réhabilitation, comme support pour le concours IMPACT 2019. Ce site peut être choisi et permettra de concourir au prix spécial « Ville de Paris ».

A noter qu'il est possible de candidater au prix national/régional et au prix spécial « Ville de Paris », en soumettant deux projets distincts.

### 4. Programme

---

Les candidats devront proposer un **projet présentant des réponses sur les 4 thématiques** décrites au paragraphe 2 *Sujet*.

Il devra également répondre aux **critères du niveau 3 du label « bâtiment biosourcé »**, sans autre contrainte de programme ou de taille. Il pourra s'agir d'une construction neuve, d'une partie d'ouvrage en extension ou en surélévation (sur laquelle le niveau 3 du label sera visé) et/ou d'une opération de rénovation.

Dans le cadre du site présenté par la Ville de Paris, les étudiants doivent suivre les contraintes imposées spécifiquement par la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du concours IMPACT 2019 et du prix spécial « Ville de Paris ». Ces contraintes sont indiquées sur le site web du concours : [www.concoursimpact.org](http://www.concoursimpact.org).

### 5. Rendus

---

Le dossier numérique de participation devra comporter les éléments suivants :

- **Une planche :**
  - Format A0,
  - Le contexte et ses enjeux (la localisation exacte du site sera précisée),
  - La composition choisie, ainsi que le statut (habitation, ERP, tertiaire) et l'usage envisagé pour le bâtiment,
  - La composition urbaine, paysagère et architecturale du projet dans son environnement, l'organisation et la définition des espaces,
  - Un élément significatif du projet, détail technique ou module, délimité dans la perspective de la réalisation d'un prototype,
  - L'échelle graphique et l'orientation géographique.

*NB : Le nom des participants ne devra pas être indiqué sur la planche ou sur le carnet. Un référencement destiné à préserver l'anonymat des projets sera effectué à réception. Cependant, les participants préciseront l'échelle et l'orientation (le nord sera orienté de préférence « vers le haut »).*

Les photos de maquettes seront les bienvenues.

- **Un résumé du projet :**
  - 4 pages maximum, format A4 (taille de police conseillée : arial, taille 12)

---

<sup>1</sup>Texte accessible au lien suivant sur la page dédiée au concours : <https://www.concoursimpact.org/ressources/>

- **Un carnet annexé au résumé (note descriptive et explicative) :**
  - 30 pages maximum, format A4 (taille de police conseillée : arial, taille 12)
  - La conception technique générale et détaillée, précisant notamment l'approche des 4 thématiques du sujet (énergie, matière, technicité et territoire) ainsi que les modalités de respect des critères du niveau 3 du label « bâtiment biosourcé » (via une note de calcul du taux d'incorporation),
  - La nature et la provenance des matériaux utilisés,
  - Une justification par le calcul des taux d'incorporation de matériaux biosourcés dans le projet,
  - Une description du contexte de production du projet, du contexte pédagogique et des éventuels partenaires du projet (élèves ou étudiants d'autres spécialités, producteurs) en 4 pages maximum,
- **Le formulaire d'équipe complété,**
- **Une copie des cartes d'étudiants ou un certificat d'inscription à une école française,**
- **Une attestation de l'enseignant-tuteur du projet (modèle fourni dans l'annexe 1).**

L'ensemble de ces éléments devront être enregistrés au format PDF, avec une définition de 300 dpi pour la planche. La planche a vocation à être imprimée en format A0.

Tous les documents devront être rédigés en français.

## 6. Déroulement et critères d'évaluation

---

L'évaluation sera effectuée en deux temps : (1) analyse des dossiers par une commission technique, (2) sélection des lauréats par un jury.

Les critères d'évaluation seront :

- La **qualité architecturale du projet**, mettant en avant les **4 thématiques** du Manifeste pour une Frugalité Heureuse : **énergie, matière, technicité et territoire**,
- Le **respect des critères du niveau 3 du label « bâtiment biosourcé »** ou son extension à la réhabilitation, et l'utilisation des matériaux biosourcés de façon pertinente,
- La **pertinence des solutions constructives** proposées au regard de **critères environnementaux** de conception générale et de la **qualité d'usage**,
- La **reproductibilité** et la **massification** possible du projet présenté, ou de certaines de ses composantes,
- Dans la mesure du possible, l'**intégration de matériaux de construction issus de filières locales** au projet,
- L'**originalité** et les **qualités innovantes** des solutions proposées, ou encore la **mixité des matériaux et techniques** associées (terre crue, pierre naturelle, etc.).

Un rapport du jury, listant les remarques et conseils recensés au cours des deux dernières éditions, sera diffusé sur le site du concours en décembre 2018.

Le jury délibèrera sur chaque projet en s'appuyant sur l'avis de la commission technique.

## 7. Sélection des lauréats

---

Les propositions des équipes seront examinées par une commission technique composée d'experts pluridisciplinaires. Le rapporteur de la commission technique sera un représentant de Karibati.

La commission technique aura pour objectif de vérifier la conformité des éléments de rendu présentés avec les clauses du concours. L'ensemble des projets adressés sera soumis au jury, avec l'avis de la commission technique.

Le jury sera composé de professionnels liés à l'architecture durable, à l'éco-conception, au bâtiment biosourcé, etc. et comprendra également un représentant du Ministère de la transition écologique et solidaire et/ou du Ministère de la cohésion des territoires, et du Ministère de la culture et de la communication. Sa composition exacte sera mise en ligne début 2019.

Les projets lauréats seront publiés sur le site de Karibati **au plus tard le 31 novembre 2019.**

## 8. Modalités d'inscription

---

Les candidats devront s'inscrire sur le site du concours (<https://www.concoursimpact.org/>) **au plus tard le 30 avril 2019**. Un message de confirmation est indiqué une fois le formulaire dûment complété.

## 9. Remise des projets

---

Le dossier de participation est composé de fichiers numériques (résumé, planche, note descriptive et explicative, copies des cartes d'étudiant et attestation de l'enseignant-tuteur) enregistrés au format PDF, sur CD ou clé USB.

Les fichiers numériques seront adressés à Karibati **avant le 12 juillet 2019 à 12h00 (midi)** soit

- (1) par e-mail à l'adresse [info@karibati.fr](mailto:info@karibati.fr), via une plateforme de transfert, soit
- (2) par courrier postal (clé USB ou CD) à l'adresse suivante : SCOP Karibati, 47 avenue Pasteur, 93100 Montreuil (cachet de la poste faisant foi). Un accusé de réception sera remis par e-mail aux participants.

## 10. Informations – Questions

---

Des ressources documentaires seront disponibles sur le site du concours (<https://www.concoursimpact.org/ressources/>).

Les participants pourront adresser leurs questions complémentaires par e-mail ([info@karibati.fr](mailto:info@karibati.fr)), **avant le 30 avril 2019**. Les questions et les réponses seront publiées sur le site de Karibati.

## 11. Remise des prix

---

Une cérémonie de remise des prix aura lieu en **octobre ou novembre 2019** :

- Le lauréat national recevra 3 000 €,
- Les lauréats régionaux recevront chacun 1000 €,
- Le lauréat « Ville de Paris » bénéficiera de la possibilité d'accompagner la réalisation du projet.

Des prix régionaux pourront être attribués aux équipes dès lors qu'elles respecteront ces deux critères : (1) au moins un étudiant de l'équipe projet est inscrit dans une école d'architecture d'une région concernée et (2) le lieu géographique du projet est situé dans la région concernée. Les régions concernées sont les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Grand Est, Île-de-France, Nouvelle Aquitaine, Occitanie et Pays de la Loire.

Le jury se réserve également le droit d'attribuer d'autres mentions.

Par ailleurs, le concours et les différents projets feront l'objet de publications dans des revues spécialisées ou autres supports de communication.

## 12. Droits de propriété et publicité des projets

---

Les participants cèdent aux organisateurs, à titre non exclusif et dans les limites mentionnées ci-après, leurs droits patrimoniaux sur les projets mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent règlement.

Cette cession de droits est limitée à l'exploitation des projets dans le cadre de l'organisation du concours « bâtiment biosourcé ». Elle est consentie à titre gratuit pour la durée des droits de propriété littéraire et artistique et pour le monde entier.

La présente cession confère aux organisateurs la faculté d'exercer personnellement ou par l'intermédiaire d'un tiers les droits patrimoniaux des participants, selon les destinations suivantes.

Au titre du droit de représentation, les organisateurs ont le droit d'exposer les projets, pour les manifestations en France et à l'étranger, que l'accès soit gratuit ou payant, et le droit de diffuser les projets sur le réseau Internet dédié au concours à titre de consultation publique.

Au titre du droit de reproduction, les organisateurs ont le droit de reproduire, les projets sur tout support - papier, audiovisuel, magnétique, photographique, optique, numérique - connu ou inconnu à ce jour et de stocker les projets sous forme de fichier numérique en vue de leur diffusion sur le réseau Internet mentionné ci-dessus.

Tous les droits dont l'exploitation n'est pas expressément autorisée selon les termes du présent article, demeurent réservés sauf accord contractuel spécifique à intervenir entre les organisateurs et les participants. Ces derniers s'engagent à mentionner le nom des organisateurs lors de l'exploitation de leurs projets.

### 13. Clause de confidentialité

---

Karibati se réserve le droit de la première présentation publique des projets.

### 14. Contestations, recours, responsabilités

---

Le dépôt d'un dossier dans le cadre du présent concours est réputé valoir acceptation du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent concours quel qu'en soit le motif. Ils s'engagent à en informer les participants mais leur responsabilité ne saurait être engagée par ce fait.

L'interprétation du présent règlement est de la seule compétence des organisateurs.

## ANNEXE 1 : Modèle d'attestation de l'enseignant-tuteur

---

Je, soussigné ....., enseignant dans le cadre des exercices de projet architectural ou urbain de l'École Nationale Supérieure de ..... certifie avoir pris connaissance du programme et de la situation du projet présenté par Mme/M ..... étudiant inscrit à l'ENSA ..... dans la période 2018-2019, au concours national d'architecture !IMPACT 2019.

Fait à ..... le ...../...../2019

Signature

## ANNEXE 2 : Calendrier

---

- Octobre 2018 : lancement du concours et ouverture des candidatures
- Octobre-décembre 2018 : présentation du concours dans les écoles
- 7 novembre 2018 : remise des prix de l'édition 2018 à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine
- 30 avril 2019 : clôture des inscriptions
- 12 juillet 2019 : date limite de réception des projets
- Automne 2019 - date à confirmer : Remise des prix à la Cité de l'Architecture et du Patrimoine